

COLONNA D'ISTRIA Raphaël
La Piuvanaccia
20167 Appietto

Commissaire Enquêteur

**Enquêtes Publiques conjointes relatives au projet
d'extension du cimetière de la commune de TOLLA**

**Conclusions du
commissaire enquêteur
relatives à l'enquête
parcellaire**

Sommaire

Pages

| | |
|--|----------|
| 1 Rappel de la procédure | 3 |
| 1.1 Le contexte | 3 |
| 1.2 L'enquête publique parcellaire | 3 |
| | |
| 2 Conclusions et avis | 3 |
| 2.1 Conclusions | 4 |
| 2.2 L'avis du commissaire enquêteur | 5 |

1- Rappel de la procédure

1.1 Le contexte

Après l'échec des négociations amiables, la commune de TOLLA souhaite maintenir l'opération d'agrandissement du cimetière pour délivrer de nouvelles concessions.

1.2 L'enquête publique parcellaire

Aussi, le projet ne peut être poursuivi qu'après l'identification des emprises foncières, des propriétaires, des cohéritiers, des ayants droit ou des usagers concernés. Le code de l'expropriation prévoit l'ouverture simultanée de deux enquêtes publiques : une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique s'est donc déroulée pendant cette enquête publique parcellaire.

Leur déroulement a été prescrit l'arrêté n° 2A-2021-11-25-00004 du 25 novembre 2021 de la Préfecture de Corse du Sud, sur une période de 21,5 jours consécutifs.

2 - Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Je soussigné COLONNA D'ISTRIA Raphaël désigné Commissaire Enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA, en date du 20 octobre 2021 pour conduire les enquêtes publiques conjointes,

- après avoir visité les lieux du projet,
- après avoir rencontré le personnel du bureau environnement et aménagement 2a,
- après avoir rencontré le Maire de la commune,
- après avoir étudié le dossier,
- après avoir pris connaissance des avis de la DDT et de l'hydrogéologue,
- après avoir pris tous les renseignements utiles,
- après avoir assuré les permanences,
- après avoir exploité les registres,

atteste pouvoir conclure et formuler un avis.

2.1 Conclusions

L'enquête publique parcellaire a permis de mobiliser près de 50% des cohéritiers. En effet, 10 personnes parmi 21 ayants droit identifiés ont renvoyé le questionnaire en mairie. Le registre « papier » d'enquête publique parcellaire contient une observation.

La procédure légale a été respectée :

- les quatre permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur,
- les ayants droits ont été avertis par notification individuelle de l'ouverture et de l'objet des enquêtes publiques conjointes,
- le public a été informé par voie de presse en quatre occasions,
- la population de TOLLA a bénéficié d'un affichage sur les panneaux habituels,
- les pièces du dossier ont été mises à disposition du public durant les enquêtes publiques conjointes,
- le registre dématérialisé a été ouvert auprès d'un prestataire spécialisé.
- toutes les pièces du dossier étaient disponibles sur internet.

La commune de TOLLA doit disposer de l'emprise foncière des parcelles B 511 et B 512 pour mener à son terme ce projet essentiel pour la population. Ces parcelles présentent l'immense intérêt d'être contiguës au cimetière actuel. Le choix de ces deux terrains relève d'une cohérence incontestable étant donné leur localisation. La commune a démontré une certaine anticipation puisque les parcelles figurent en emplacement réservé dans le PLU de la commune.

L'ensemble des cohéritiers de feu monsieur Noël SALINI a été notifié comme en témoignent les preuves d'envoi des plis recommandés. Hormis une personne, tous ont reçu la notification d'ouverture des enquêtes publiques conjointes. Le courrier non distribué, au nom de Patrick BARANOWSKI, a bien été affiché à la porte de la mairie.

L'emprise foncière des deux parcelles a paru évidente au commissaire enquêteur lors de la visite sur place. Il sera néanmoins nécessaire de recourir aux services d'un géomètre afin d'identifier les limites exactes d'une part le long de la route communale et d'autre part en surplomb du lac.

Etant donné,

- que les cohéritiers des parcelles B 511 et B 512 sont identifiés,
- que les cohéritiers ont été destinataires des informations que le code de l'expropriation imposait de leur adresser,
- qu'aucun exploitant des parcelles concernées n'a été identifié,
- que la réponse émanant d'un cohéritier refusant d'être exproprié n'est étayée d'aucun argument permettant la remise en cause de l'opération,
- qu'aucun propriétaire supplémentaire n'a été identifié durant la période d'enquête publique parcellaire,

2.2 – l’avis du commissaire enquêteur

L’enquête publique parcellaire fait apparaître que :

- les cohéritiers des parcelles B 511 et B 512 sont bien ceux qui apparaissent au dossier et énumérés au paragraphe 3.5, page 7 à 11, du rapport du commissaire enquêteur,
- les emprises foncières de ces deux parcelles sont conformes au plan parcellaire qui figurait au dossier,

Compte tenu de ce qui précède, j’é mets

- un **avis favorable**

✓ à la cessibilité des parcelles B 511 et B 512 pour mener le projet d’extension du cimetière de TOLLA,

A Appietto, le 11 février 2022
Colonna d’Istria Raphaël.



Commissaire enquêteur

Un exemplaire de ce document a été adressé en recommandé au Président du Tribunal Administratif de BASTIA. Trois exemplaires au format papier et un exemplaire au format numérique ont été adressés à monsieur le préfet de la Corse du Sud.